

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 20 novembre 2020

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Catherine OLIVIER, Emilie THOUARD, Grégory GAYON

Absents excusés, Marie-Laure DAVARD ayant donné pouvoir à Roger BAUNÉ et Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE

Ordre du jour :

Délibérations

- *Délibération pour arrêté et division parcelle 738 (route d'Autainville)*
- *Commande groupée achat défibrillateur*
- *Report mise en place PLUI et opposition au transfert du PLU à la CCTVL au 1^{er} janvier 2021*
- *Adhésion groupement de commande achat fuel*

Délibération n°1

OBJET : *Délibération pour arrêté et division parcelle 738 (route d'Autainville)*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de compléter la délibération 2020-25 prise le 28 septembre 2020 suite aux informations complémentaires communiquées par un professionnel du droit.

Il convient, en effet, de considérer que les parties à vendre aux riverains sont des délaissés de voirie, aussi :

- Le déclassement est de fait
- L'enquête d'utilité publique n'est pas nécessaire.

De ce fait :

- Considérant que le trottoir n'est pas utilisé par la voirie
- Considérant que c'est un délaissement de voirie de fait
- Considérant que conformément à la note du Conseil d'Etat numéro 70653 du 27 septembre 1989, ce délaissé de voirie perd de facto son caractère de dépendance du domaine public routier et qu'il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable tel que prévu par l'article L141-3 du code de la voirie routière.
- Considérant que la commune souhaiterait procéder à la cession de ce délaissé de voirie en priorité aux riverains conformément à l'article L112-8 du code de la voirie et ce pour éviter à la commune des frais sur cette partie qui n'est plus utile
- Considérant que la mairie a payé l'intégralité des frais de bornage soit la somme de 1188 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 10 votants - 10 Pour

DECIDE

La mise en vente de la parcelle 738 au profit des riverains au prorata de la surface à acquérir à savoir :

- 9 m² à M.BORG moyennant le prix de 160€
- 31 m² à M.LE BRAZIDEC moyennant le prix de 550€
- 27 m² à M.GORJAO moyennant le prix de 480€

En cas de désaccord d'un propriétaire riverain, la commune restera propriétaire de la parcelle non acquise.

Délibération n°2

OBJET : Commande groupée achat défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en application du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont obligés de s'équiper en défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Ce décret entre en vigueur :

- 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3
- 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4

- 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (seulement pour les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour les personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurant d'altitude, les refuges de montagne et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives).

Trois articles complètent ce décret : les articles R123-58, R 123-59 et R 123-60.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux communes membres de constituer un groupement de commande en vue de l'achat de défibrillateurs externes automatisés. Cette commande vient par anticipation aux obligations des ERP de catégories 4 à 5, qui ne devront être équipés qu'en 2021 et 2022.

Aussi, la Commune de Saint Laurent des Bois et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaitent s'associer dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, livraison, pose, mise en service et entretien de défibrillateur automatique externe afin de permettre de rationaliser les coûts et de faire des économies.

La Commune de Saint Laurent des Bois procédera au paiement direct des factures auprès du fournisseur désigné.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
10 votants - 10 Pour

DECIDE

D'adhérer à la commande groupée d'achat de défibrillateurs proposée par la CCTVL

Délibération n°3

OBJET : Délibération pour reporter la mise en place du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCTVL au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le PLU permet à chaque commune d'actualiser les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face. Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transports.

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, el premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prise en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

10 votants - 10 Pour

DECIDE

- De ne pas opter, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et, par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre, à terme, vers la mise en place d'un PLUI.

Délibération n°4

OBJET : Approvisionnement en fuel domestique : convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en 2016, la Communauté de Commune Beauce Val de Loire a procédé à la passation d'un marché public pour l'approvisionnement en fuel domestique des écoles dont elle a la gestion.

La CCBVL a proposé aux communes de son territoire et aux syndicats scolaires de s'associer à ce marché pour leurs besoins propres au travers d'un groupement de commandes afin de réaliser des économies.

Une convention a été signée entre la CCBVL et les collectivités qui ont souhaité adhérer à ce groupement (communes et syndicats scolaires).

La commune d'Autainville faisant partie de la CCBVL, le syndicat scolaire Autainville/Binas/Saint-Laurent-des-bois avait signé cette convention.

Le marché arrive à échéance en décembre 2020, il est donc nécessaire de relancer une procédure de consultation étant précisé que le chauffage des écoles de Saint Laurent des bois est assuré par une chaudière au fuel qui assure également le chauffage des locaux de la mairie (mairie, salle de réunion et secrétariat). La dépense est partagée entre la commune et le SIVOS.

Aussi, vu le Code de la commande publique, et l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux groupements de commande,

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire propose aux communes, aux syndicats scolaires et au syndicat d'élimination des ordures ménagères de Mer de grouper leurs commandes avec les siennes afin de faire bénéficier l'ensemble des collectivités concernées de tarifs négociés collectivement, puisque, compte tenu des volumes consommés, la CCBVL doit procéder à la passation d'un marché public pour l'approvisionnement en fuel des écoles dont elle assure la gestion directe.

Le projet de marché concerne uniquement le fuel domestique.

De ce fait, la Communauté de Communes Beauce Val de Loire propose d'être coordonnateur du groupement. A ce titre, elle pourrait être en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la Commission d'appel d'offres, de la signature et de la modification du marché pour le compte du groupement, ainsi que de l'exécution du marché. Les autres membres du groupement s'engagent, quant à eux, à procéder au paiement des factures adressées par les titulaires retenus par le coordonnateur pour les marchés subséquents.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 10 votants - 10 Pour

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commande pour l'approvisionnement en fuel domestique,
- De désigner la Communauté de Communes Beauce Val de Loire d'être le coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
- De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Retour de la réunion commission de sécurité avec le représentant du conseil départemental

M. Milhomme (conseil départemental) et M. Martineau (Centre technique de Beauce la Romaine), conseillent la municipalité à repenser globalement le centre bourg (embellissement + sécurité + réfection des routes). C'est un projet à plus long terme qui nécessite de faire appel à un bureau d'étude.

Mise en place de volets à la salle de la place du Puits

- Devis Hénault de 3723€ TTC

Le conseil s'interroge sur la pose de volets ou non à la place du Puits.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas mettre de volets car ils seront toujours fermés. Les gonds seront sciés, des stores installés et la maison fleurie.

Diagnostic éclairage public

Pour tous travaux au niveau de l'éclairage public par exemple (état des armoires de commande ou remplacement de l'éclairage actuel par des leds pour faire des économies d'énergie) nous sommes obligés de passer par un bureau d'études habilité à faire un diagnostic des éclairages publics.

Un BE a été contacté et un pré devis de 1270€ TTC nous a été communiqué. Le SiDELC subventionne l'étude à hauteur de 60% du HT soit 635€.

Le conseil pense que c'est inutile.

Formation des élus

Chaque élu peut assister à des réunions d'information.

Plusieurs informations sont données par Visio conférence et des sessions de formation sont organisées en présentiel environ 15 personnes coût 100€ +18€ de repas.

Non reconnaissance catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour la commune de St Laurent. Une action juridique coûterait très cher et la remise en cause de l'arrêté est quasiment impossible. Nous allons contacter les communes proches de Saint Laurent et pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle n'a également pas été reconnu pour voir si elles comptent tenter un recours.

Embellissement de la commune

Suites à donner au concours des maisons fleuries : la commission embellissement organisera une réunion pour attribuer les prix aux administrés les plus méritants en s'appuyant sur les photos prises.

Remise en état du puits du GOULET

Il existe un puits au Goulet qui risque d'être dangereux. Il s'agit d'un très beau puits qui mériterait d'être remis en état et sécurisé.

Une opération « journée citoyenne » pourrait être organisée pour cette remise en état.

Plaques pour différencier chemin de la mare et place du Puits

Il y a 2 numéros 1 chemin de la mare (le logement communal et la maison de M. Rivière et Mme Billault)

Monsieur le Maire propose que M. Rivière et Mme Billault prennent le numéro 3 chemin de la mare ou créer un N° 3bis place du Puits pour le logement communal.

Il y a également une confusion entre la Place du Puits, le Chemin de la Mare et la route d'Autainville. Les livreurs se trompent fréquemment.

Il faudrait déplacer la plaque de la place du Puits qui est actuellement positionnée sur le pignon du N°1 route d'Autainville et la positionner entre les maisons de MM.GAYON et ANTKOWIAK et en mettre une autre près de l'entrée du logement communal si nous retenons le 3 bis pour ce dernier.

Il faudrait décaler la plaque « Chemin de la Mare » située sur la façade de Mme DENIAU.

Application mobile pour informer instantanément les habitants sur leur téléphone

LUMIPLAN propose une application mobile qui permet aux mairies de diffuser instantanément des messages ou des alertes via des notifications envoyées directement sur le téléphone portable des administrés coût à partir de 25€HT/mois.

Le conseil pense que c'est inutile.

Les entrées et sorties de busage des fossés ont été nettoyées

Installation d'éoliennes :

Une entreprise est venue faire une présentation sur une éventuelle installation d'éoliennes. Les couloirs aériens de la base de Bricy conditionnent cette installation. La seule possibilité serait une zone située vers l'Eperonnière.

Communication :

Une remarque a été faite sur le manque d'informations des décisions de la commune. Le conseil explique que le site est mis à jour et les comptes-rendus des conseils municipaux y sont téléchargeables. Le conseil réfléchit à une information auprès des administrés à ce sujet.

Un membre du conseil en profite pour signaler qu'il a été interpellé par un administré sur le manque de communication faite par la mairie quant la cérémonie du 11 novembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30